

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-167
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINE
ET PATRIMOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière :
AUTRES ACTES DE
GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

OBJET :
OCCUPATION
TEMPORAIRE DU
SQUARE ANDRE
CORRE –
CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE AVEC
VOIES NAVIGABLES
DE FRANCE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 JUIN 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **02 JUL. 2026**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 011-211100763-20260629-DB2026167-DE



Séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE
ALMEIDA Marie, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva,
MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste,
DERKAOUI Calvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Calvin,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absent : ESTRADE Quentin.

Secrétaire : KICKOFF Gladys.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du renforcement de l'attractivité des animations de la Ville, notamment aux abords du Grand Bassin, la Commune a sollicité Voies Navigables de France (VNF) afin de pouvoir occuper, durant la période estivale, une partie du square André Corre.

Cette emprise est comprise dans le périmètre de la convention de superposition d'affectations conclue avec VNF, relative à une partie du Domaine Public Fluvial (DPF), laquelle définit les modalités de gestion et de surveillance des espaces publics aménagés par la Commune.

Il convient aujourd'hui de conclure une Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec VNF afin de préciser les modalités et les conditions d'occupation de cet espace.

Les principales caractéristiques de cette occupation sont les suivantes :

Surface occupée : 20 m², pouvant être aménagée sous la forme d'un espace unique ou de deux emplacements distincts de 10 m² chacun destinés à l'accueil d'activités.

Période d'occupation : du 1er août 2026 au 30 septembre 2026.

Redevance d'occupation dû par la commune : 80 €, correspondant au tarif fixé par VNF relatif au « terrain pour occupation saisonnière », soit 40 € par emplacement pour une durée de deux mois.

Occupation : la Commune procédera, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence applicables, à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'identifier les activités susceptibles d'être accueillies sur cet espace, notamment des activités de restauration rapide ou de vente ambulante de glaces par exemple. La consultation va venir préciser les critères d'analyse de l'AMI. L'un d'entre eux intègrera la notion de « produits locaux ».

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, Formation, en date du 26 Juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

L'AUTORISE à signer la Convention d'Occupation Temporaire à intervenir avec Voies Navigables de France ainsi que tout document afférent ;

PRECISE que les emplacements seront matérialisés sur plan avec les candidats retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2026 (chapitre 011 article 6132 location).

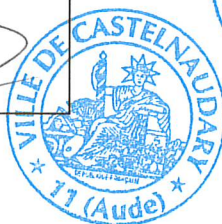
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 02 JUL. 2026 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 02 JUL. 2026 Par publication le : 02 JUL. 2026 Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL
--



Castelnaudary, le 29 Juin 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER